

CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MONTIGNY SUR AVRE

L'an deux mille seize et le six septembre 2016 à 20 heures 00e Conseil Municipal
légalement convoqué en séance ordinaire s'est réuni à la salle du Conseil de la
Mairie sous la Présidence du Maire Claude RAULT

Compte rendu de la séance du 06 septembre 2016

Secrétaire de séance Richard BOUCHERIE

Présent: Claude RAULT, Michel BERVILLE, Danielle BIDARD, Richard
BOUCHERIE, Jean Pierre BRIERE, Nathalie GARNIER, Maryse GUILLOU, Alain
LANGLOIS, Géraldine LE MOUE, Pierre SERRELL, Sonia SERVILLAT

Excusé:

Absent:

Ordre du jour:

Délibération route départemental

Délibération école montant écoles privés

Délibération fusion intercommunale

Repas des anciens

Ecole Rueil la Gadeliere

Circulation bourg plan topographique
cahier des charges

Questions diverses

Approbation du compte-rendu : suite à la lecture par chaque membre du conseil, le
compte rendu du 16/06/2016 est approuvé.

Reclassification des routes départementales

_2016_DE_16

Compte tenu des incertitudes sur l'évolution de la DGF au profit des communes le conseil
départemental d'Eure et Loir propose de reclasser certains réseaux routiers de desserte très locale.
L'objectif de cette proposition est d'adapter le niveau de service de chaque route à son trafic.

Donc certaines de ces routes supportant un trafic très réduit ou ne desservant qu'un petit hameau ou une ferme isolée, pourraient être reclassées dans notre réseaux communal, voire être limitées au trafic riverain ou agricole.

Pour la commune de Montigny il est proposé de reclasser la D102-3 et la D102-4 de route départementale en voie communale ou C (reste départementale mais avec entretien minimum un seul fauchage l'année)

C'est à dire rue du Moulin de Sault (265 m) et (620m).

Après en avoir délibéré le conseil municipal rejette la proposition de la Direction Générale Adjointe des investissement.

Frais de scolarité école privé

2016_DE_17

L'article L. 442-5-1 du code de l'éducation, issu de la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence, met à la charge des communes un forfait communal destiné à compenser les charges d'une commune d'accueil d'un élève scolarisé hors sa commune de résidence.

Quand un enfant est scolarisé dans une école élémentaire privée sous contrat d'association située dans une autre commune, la contribution financière de la commune de résidence est obligatoire dans 4 hypothèses :

- absence d'école publique dans la commune de résidence ;
- capacité d'accueil insuffisante dans les écoles publiques de la commune de résidence ;
- accord de la commune de résidence à la participation financière, bien qu'elle dispose d'une capacité d'accueil suffisante dans ses écoles publiques ;
- présence d'un des 3 cas dérogatoires définis à l'article R. 212-21 CE, malgré une capacité d'accueil suffisante dans les écoles publiques de la commune de résidence.

S'agissant d'un enfant scolarisé dans une école maternelle privée sous contrat d'association de la commune d'accueil, les dispositions précitées de l'article L. 442-5-1 CE ne sont pas applicables. L'article R. 442-44 indique, s'agissant des classes maternelles ou enfantines, que « pour les élèves non domiciliés dans la commune siège de l'établissement, leurs communes de résidence peuvent également participer, par convention, aux dépenses de fonctionnement de ces classes, sous réserve des dispositions de l'article R. 442-47 ».

Le forfait communal peut prendre des formes variées:

- subvention forfaitaire,
- prise en charge directe de tout ou partie des dépenses,
- ou mélange des deux.

Le conseil municipal décide d'effectuer une subvention forfaitaire dans les conditions énoncées par l'article L.442-5 et L.442-5-1 du code de l'éducation.

A savoir "Le montant du forfait doit être équivalent au coût des classes correspondantes à l'enseignement public, sans pouvoir le dépasser."

Aussi bien que la contribution de la commune de résidence aux frais de scolarisation d'un enfant dans une école maternelle privée dans la commune d'accueil est facultative, le conseil décide de participer au frais scolaire des enfants scolarisés dans les établissements privés sous contrat d'association dans les mêmes conditions.

10 pour

1 abstention

Délibération fusion intercommunale

Monsieur informe le conseil que le préfet de l'Eure n'a pas encore donné son point de vue sur la fusion intercommunale donc le conseil ne peut pas délibérer.

Repas des anciens

Il est proposé 2 dates pour faire les démarches auprès des restaurateurs.
les dimanches 20 et 27 novembre.

Danielle BIDARD et Maryse GUILLOU se sont portées volontaires pour effectuer le démarchage.

Ecole Rueil la Gadelière

Après avoir pris des renseignements auprès divers partenaires, (AM28, perception de Dreux municipal,...) le conseil municipal décide de rester sur ses positions et de ne payer les frais de scolarité que sur un calcul fait par **année scolaire** et non par année civile.

Il décide donc pour l'école de Rueil la Gadelière de payer les frais de scolarité d'un enfant actuellement en école maternelle pour l'année scolaire 2014/2015 du 1er mai au 2 juillet 2015, et de payer 2015/2016 du 01 septembre 2015 au 05 juillet 2016.

Le conseil ne rejette pas le fait de payer mais le calcul.

Mais cela n'empêche pas la commune de signaler aux parents nouveaux arrivant qu'il existe une école à Rueil la Gadelière.

Circulation bourg plan topographique cahier des charges

Suite à une réunion avec la DDE et l'entreprise Lusitano ingénierie il en découle plusieurs solutions possibles pour l'aménagement du Bourg.

En premier lieu il ressort que l'établissement d'un plan topographique est indispensable

En outre il est évoquer la possibilité de mettre un radar pédagogique dans l'attente de la finalisation et la réalisation des travaux, sachant qu'il est possible de demander des subvention au FDAIC, DETR et amendes de Police afin de de rentabiliser l'investissement que cela entraînerai.

La commune de Montigny sur Avre a le désir de réaliser des travaux d'aménagement de sécurité dans la rue François de Laval dont les objectifs seront de réduire la vitesse des automobilistes qui transitent par la commune.

Une esquisse sera conçue avant toute étude plus importante, ce qui permettra de définir les parties générales de l'ouvrage avec une vue d'ensemble du projet. Cette étude aura pour objectif de sécuriser l'entrée et le centre bourg de la commune

Les études apporteront une attention toute particulière sur les principes d'aménagement et sur la nature des matériaux employés afin de garder une homogénéité sur l'ensemble de la commune et de préserver ainsi le cadre environnemental actuel.

Lusitano Ingénierie, dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre, proposera à la commune d'aménager une zone de 30km.

Dans le cadre du projet il sera proposé à la maîtrise d'ouvrage plusieurs types d'aménagements tels que, la création de trottoirs, l'aménagement de place de stationnement, la mise en place de chicane sur la voirie, la mise en sens unique de certaines rues, et la création de plateaux surélevés. L'objectif de ces aménagements sera de briser la vitesse et de renforcer la sécurité dans les sections de la rue où l'emprise de la voirie est la plus étroite. La mise en place de cet aménagement de sécurité va permettre de justifier une limitation de vitesse à 30km tout en créant une véritable gêne physique pour les automobilistes et ainsi minimiser les excès de vitesse en direction du centre bourg.

Par la suite, dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre, ce projet pourra être éventuellement découpé en plusieurs tranches et sur plusieurs années. Lors de cette phase, des propositions d'aménagement seront proposées à la maîtrise d'ouvrage. Ces propositions auront pour objectif de répondre aux exigences et aux besoins du maître d'ouvrage.

Sur cette base sera établie l'estimation prévisionnelle du coût de l'ouvrage en distinguant les dépenses par poste.

Cette estimation servira à la maîtrise d'ouvrage à confirmer la décision de réaliser l'ensemble ou seulement une partie du projet.

Le Maire demande au conseiller l'autorisation de continuer avec l'entreprise Lusitano ingénierie et de faire des démarches auprès des géomètres afin de faire le plan topographique.

Accord à l'unanimité.

Questions diverses

Commission administrative de la révision des listes électorales

Il est porté à la connaissance du conseil que le mandat du délégué de l'administration chargé de la révision des listes électorales arrive à expiration, et qu'il est demandé par le SP de DREUX une liste de trois personnes (profession, date et lieu de naissance, adresse) afin qu'il puisse être procédé à la nomination d'un nouveau délégué. Trois personnes se portent volontaires deux élus et un administré.

Elagage

Un conseiller demande si il est possible de faire un courrier collectif afin de rapeler à chacun son devoir pour l'entretien des haies qui empiètent chaque année sur les voies communales, départementales desservant la commune.

Monsieur le Maire acquiesce et decide donc de faire ce courrier dans les plus bref délais.

Canicule

un conseiller demande ce qui est fait pour les personnes seules et âgées quand le soleil est au zénite.

Le Maire rappelle que les personnes seules âgées ou/et handicapés doivent se faire noter à la Mairie, il est expressément noté dans les textes que c'est au bon vouloir des personnes et qu'un registre sera tenu. en Mairie. De plus chaque fois qu'un message émanant de la préfecture est émis sur la boîte mail de la Mairie, il est directement transféré aux membres du CCAS afin que ceux-ci en fassent la propagation autour d'eux auprès des personnes concernées. Il est rappelé que ceci fait parti des articles des bulletins annuels.

Les membres du conseil municipal décident de mettre en place une brigade d'élus qui ira rencontrer ces personnes pour leur expliquer et, le cas échéant, remplir les fiches avec elles.

Fin de la séance 22h10